



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

AP_déplacement temporaire_BV_covid19.odt

**Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire
des bureaux de vote des communes de AUBIGNY,
FAYE-SUR-ARDIN, GLÉNAY, PARTHENAY et SAINT-
PARDOUX-SOUTIERS pour les scrutins organisés
jusqu'au 31 décembre 2020**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 fixant, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

VU les demandes formulées par les maires de AUBIGNY, FAYE-SUR-ARDIN, GLÉNAY, PARTHENAY et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, par courriels du 11 mars 2020, sollicitant le transfert temporaire des bureaux de vote de leur commune, en raison de locaux inadaptés aux mesures de protection mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

CONSIDÉRANT que les lieux de vote temporaires retenus pour ces bureaux répondent aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D 56-1 à D 56-3 du code électoral pour l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2020, l'emplacement de certains bureaux de vote des communes de AUBIGNY, FAYE-SUR-ARDIN, GLÉNAY, PARTHENAY et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS sont modifiés ainsi qu'il suit :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Numéro et localisation du bureau de vote modifié
AUBIGNY	1	Salle des fêtes – 3 rue André Ganne
FAYE-SUR-ARDIN	1	Salle des fêtes - "Espace Magnolia" 12 route de Niort
GLÉNAY	1	Ancien Foyer des jeunes – 2 rue du moulin
PARTHENAY	10	Bureau de vote n°7 : complexe Léo Lagrange – salle d'arme – rue Ernest Pérochon
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	2	Bureau de vote n°2 : salle du foyer Rural – impasse du stade - Château-Bourdin

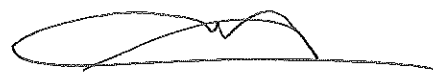
Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité des bureaux de vote.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification aux maires concernés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay, la sous-préfète de Bressuire et les maires de AUBIGNY, FAYE-SUR-ARDIN, GLÉNAY, PARTHENAY et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 12 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne BARETAUD